

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
 DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
 Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 62 - 2022 du 5 sept. 2022

**PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL POUR
 L'EXERCICE 2022**

Le 05/09/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 30/08/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 16:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Laïza DEANE, Victorine CIANTAR, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Félix BARSINAS, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension de première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiées par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu la délibération n°51-2022 du 24 juin 2022 portant approbation du versement d'une avance remboursable du budget principal de la CODIM au budget annexe Transport maritime intercommunal interinsulaire;
- Vu la délibération n°53-2022 du 24 juin 2022 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de la CODIM pour l'exercice 2022;
- Vu les délibérations n°38-2022 et 39-2022 du 16 mars 2022 modifiant les délibérations n°23 et 24 du 4 février 2022 approuvant les plans de financement pour l'acquisition de deux (2) véhicules de service de la CODIM;

Considérant que l'avance remboursable accordée au budget annexe transport maritime est inscrite au compte 276351 chapitre 041 pour 30 000 000 F CFP du budget principal de la CODIM;

Considérant que celle-ci n'est pas une opération d'ordre mais une opération réelle et qu'il convient de changer le chapitre;

Considérant que les demandes de cofinancement auprès de la DDC et de la DETR pour l'acquisition de deux (2) véhicules ont reçues un avis favorable;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	13 votants
---------------	------------------	-----------------------	------------

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2022 comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
041-2763 51	0	<i>Groupement de communes à fiscalité propre (GFP) de rattachement</i>	30 000 000			
276351	00	<i>Groupement de communes à fiscalité propre (GFP) de rattachement</i>		30 000 000		
2182	202204	<i>Acquisition 2 véhicules de service</i>		13 000 000		
1312		<i>Acquisition 2 véhicules de service</i>				6 345 000
1311		<i>Acquisition 2 véhicules de service</i>				3 142 700
2111	201906	<i>Acquisition foncière</i>	3 512 300			
SOUS-TOTAL			33 512 300	43 000 000	0	9 487 700
TOTAL			9 487 700			9 487 700

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que la présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles Marquises. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes des îles Marquises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 12/09/2022

Et publication ou notification

Du: 12/09/2022

Le Président,
Benoît KAUTAI


